

Règlement intérieur des Forces du malt

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement des Forces du Malt dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 9 décembre 2018. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent(e).

Art. 1 Validité du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est disponible sur le forum. Il régit le fonctionnement de l'association ainsi que les droits et devoirs des membres du groupe de gestion et des adhérent(e)s.

Il pourra être modifié par le groupe de gestion tout au long de l'année, mais doit être présenté et validé à la prochaine assemblée générale. Il s'applique donc dès son adoption par les adhérents lors de l'assemblée générale.

Adhésion

Art.2 Engagement de l'adhérent

Une présentation sur le forum est souhaitable lors de la 1^{er} cotisation.

Aucune information commerciale n'est possible à travers le forum.

Art.3 Cotisation

L'appel de cotisation est effectué au plus tard le 15 janvier par courriel ou à défaut sur le forum.

Le règlement est exigé au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

A partir du 1^{er} octobre au 30 novembre, l'adhésion d'un nouvel adhérent sera minorée de 50 %.

A partir du 1^{er} décembre, l'adhésion pleine et entière couvrira la période de décembre et de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Un compte Hello Asso a été créé pour récolter les adhésions. Sinon le règlement est à faire soit par chèque, soit en espèce. En cas de 1^{ere} cotisation un formulaire avec les coordonnées est à fournir.

Art.4 Suspension

Suite au rappel à cotisation, en cas de non reconduite de la cotisation, l'ancien(ne) membre se fera retirer de la partie privée du forum, mais conservera ses identifiants pour la partie publique.

Fonctionnement de l'association

Art. 5 L'information

A la disposition de tous les membres: le forum, le site FDMBA, la page facebook et instagram, le contact par e-mail.

Art. 6 les responsables d'action/d'événements/d'achat groupé/de projet...

Tou(te)s adhérent(e)s peut, sur le forum et de façon spontanée proposer un événement ou un achat groupé. Il ou elle en devient le(la) responsable. Au besoin il ou elle peut solliciter le groupe de gestion qui pourra directement l'aider à trouver un(e) autre membre volontaire qui deviendra ainsi responsable de l'action.

Cependant pour toutes sortie d'argent inhérent à l'organisation du projet, le responsable de projet doit en informer le trésorier en avance de phase, si possible en soumettant un devis. Si des risques de perte sont à envisager, alors il faudra en avertir le groupe de gestion.

Le tarif de prestation (conférence, atelier de brassage...) sont à demander au groupe de gestion, et seront traité au cas par cas.

Les frais de déplacement sont remboursable sur accord préalable.

Art 7 Sanctions

Lorsqu'un(e) adhérent(e) a un comportement contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'Association (respect mutuel, convivialité, bienveillance), le groupe de gestion peut prononcer une sanction allant de l'avertissement, à la suspension ou à l'exclusion.

L'adhérent est averti par mail des faits qui lui sont reprochés. Il doit donner une première réponse explicative par mail dans un délai de deux semaines. Ce courrier peut mettre fin à la procédure.

Suite à sa réponse le groupe de gestion délibère et décide d'une sanction prise par consentement de tous les membres du groupe de gestion.

Art 8 Les assemblées générales

Elle se déroule pendant le dernier mois de l'année civile.

Un mois avant la date fixée, la date, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des adhérents par voie électronique et forum.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation trois semaines avant la date de l'AG sont convoqués et auront droit de vote.

Cette assemblée générale peut être publique et ouverte à toutes et tous (sans droit de vote) sous réserve de condition fonctionnelle définie par le groupe de gestion.

L'ordre du jour est établi par le groupe de gestion. Chaque adhérent(e) ou groupe d'adhérent(e)s a la possibilité de transmettre toute question et proposition de sujet, pouvant être portée à l'ordre du jour.

Fonctionnement du groupe de gestion

Art 9 Composition Groupe de gestion

En cas de défaillance d'un membre, il peut être remplacé par cooptation du groupe de gestion jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Afin d'assurer la continuité de la gestion de l'association, le renouvellement du groupe de gestion devra être organisé au mieux.

Art 10 Les réunions du groupe de gestion

Le groupe de gestion se réunira physiquement six fois dans l'année, et dès que la situation le nécessitera sur proposition d'au moins deux membres.

Les dates des réunions sera porté à connaissance de tous les membres, qui pourront demander au groupe de gestion à y assister sans droit de vote. Pour des raisons logistiques justifiées le groupe de gestion se réserve le droit de refuser l'accès public.

Art 11 Rôle du Groupe de Gestion

Le groupe de gestion n'assume pas à lui tout seul la totalité de la vie de l'association. Il participe, incite et contrôle l'adéquation des activités de l'association avec son objet et assume les tâches administratives qui sont :

- Gestion des membres (HelloAsso, forum, tenu de registre, relance cotisation, organisation assemblée générale)
- Assurer la communication (facebook, forum, e-mail)
- Banque (chéquier)
- Assurance (cotisation)
- Encadrement de groupe de projet (financier et responsabilité de l'association)

Art 12 Dépense financière

Toute dépense supérieure à 500 € doit être soumis à discussion par les membres par tous moyen jugé utile par le groupe de gestion (mail, forum, assemblées générales extraordinaires)

Art 13 Prise de décision

Le groupe de gestion n'a pas vocation à prendre les décisions au nom des membres de l'association, mais doit porter la responsabilité administrative, dans ce cas il se peut que le groupe de gestion soit amené à prendre des décisions administratives, qui seront prise en priorité par consentement.

Toulouse, Groupe de gestion des forces du Malt du 9 janvier 2019

Signatures par délégation du Trésorier et du Secrétaire: